



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : interdiction temporaire des rassemblements sur la voie publique

Angoulême, le 30 décembre 2021

Dans un contexte sanitaire qui continue à se dégrader, avec plus de 200 000 cas positifs ces dernières 24 heures, et pour ralentir la propagation d'un nouveau variant du virus extrêmement contagieux, la préfète de la Charente, Magali Debatte, a signé un arrêté préfectoral interdisant temporairement les rassemblements sur la voie publique.

Dès aujourd'hui, et jusqu'au 17 janvier prochain, les rassemblements de plus de 10 personnes sont prohibés sur la voie publique.

La bonne application de cette mesure sera susceptible de faire l'objet de contrôles par les forces de l'ordre.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**